

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2008**

Le 23 octobre 2008, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 16 octobre 2008.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Alain LALLIER, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, J.Claude BALTHAZARD, M.José BRIOTET, Daniel PIERRE, Audèna ORTOLANI, Philippe GASPARELLA, Yvette WITZ, Lucie LONDNER.

Etaient absents - excusés :

François MEOCCI pouvoir à Erwin BRUM
Fabienne JOMINI pouvoir à Monique ROSE
Laure BAUDOIN pouvoir à Rebecca NOEL
Julien VICK pouvoir à Yves MULLER
Martine RAFALIMANANA pouvoir Marielle GREFF
Joël SEMIN pouvoir à Daniel PIERRE

Secrétaire de séance :

Madame Catherine KREMER, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

**1.A - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS**

Rapport

Monsieur le Maire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Il convient de procéder, en remplacement de la responsable des services administratifs qui a fait valoir ses droits à la retraite, au recrutement d'un agent au grade A de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} novembre 2008.

L'agent sélectionné étant actuellement au grade de rédacteur territorial et ayant réussi le concours d'attaché territorial, il convient d'une part de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008 et, d'autre part, pour permettre sa nomination, de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet également à compter du 1^{er} novembre 2008.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des effectifs du personnel communal,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2008,

VU l'information au Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2008,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :
- création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008,
- création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		29
Pour	:	29
Contre	:	0

1.B - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION D'UN EMPLOI

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Afin de prendre en compte la demande d'un agent de réduire son temps de travail, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25,12/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint technique à 20,64/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2008.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des effectifs du personnel communal,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2008,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :
- suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25,12/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint technique à 20,64/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2008.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.A - PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire chargé de l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux classes transplantées organisées par les établissements scolaires.

Pour l'année scolaire 2008/2009, il propose de fixer les taux de participation de la commune comme suit :

- classes transplantées organisées par les écoles élémentaires : 75 euros par élève inscrit en CM2,
- classes transplantées organisées par les écoles maternelles : 100 euros par classe.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis de la commission Education, Jeunesse et Citoyenneté en date du 5 juin 2008,
 DECIDE de fixer pour l'année 2008/2009, la participation communale pour les classes transplantées comme suit :

- écoles élémentaires : 75 euros par élève inscrit en CM2,
- écoles maternelles : 100 euros par classe.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.A - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Rapport

Monsieur Erwin BRUM, Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir les terrains cadastrés : section A n°1978 et une partie de la parcelle 1977 jusqu'à la limite de la porte d'accès du bassin d'orage appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Barche.

Ces parcelles sont destinées à être reclassées dans le domaine public.

Le prix proposé est de 1 euro symbolique pour l'ensemble des parcelles. Ce crédit est inscrit au budget 2008 de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le budget 2008 de la commune,
 CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles pour les reclasser dans le domaine public,
 DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1978 et 1977 pour partie (jusqu'à la porte d'accès du bassin d'orage) appartenant au SIAB au prix de 1 euro symbolique.
 DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,
 AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
 DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
 CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.B - ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur Erwin BRUM, Maire explique au Conseil Municipal que la commune a entrepris des travaux de réfection de chaussée et de création de trottoirs rue de l'Abbaye. L'emprise du trottoir créée empiète en partie sur les parcelles suivantes :

- section A parcelle n°1411 d'une surface de 0,34 are appartenant à Monsieur et Madame Roger LALLEMENT, 10 rue de l'Abbaye à Marange-Silvange,
- section A parcelle n°1359 d'une surface de 0,93 are et parcelle n°1361 d'une surface de 0,39 are appartenant à Monsieur et Madame Jean-François VIDEMONT, 12 rue de l'Abbaye à Marange-Silvange.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles nécessaires à la création du trottoir.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de construire un trottoir rue de l'Abbaye,
DECIDE l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction d'un trottoir rue de l'Abbaye, à prendre sur les parcelles suivantes :

- section A parcelle n°1411,
- section A parcelle n°1359,
- section A parcelle n°1361,

FIXE le prix d'acquisition à 1 € symbolique par parcelle,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer de l'acte correspondant,
DECIDE que tous les frais concernant cette opération seront à la charge de la commune,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2004, point 3A de l'ordre du jour.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.C - ECHANGE DE TERRAINS

Rapport

Monsieur Erwin BRUM, Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite sécuriser le secteur des écoles maternelles et élémentaires la Rousse, et du Collège Les Gaudinettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal un échange de terrains entre la commune et les époux RICHARD.

- Parcelle appartenant à la commune :
Section E parcelle n°701 : contenance 1 a 67
- Parcelle appartenant aux époux RICHARD :
Section E parcelle n° 704 : contenance 2 a 48

Cet échange se fera aux conditions suivantes :

- la commune prend à sa charge la soulte correspondant à la différence de contenance des parcelles. Cette soulte sera calculée sur la base de l'estimation des domaines, soit 1 400 euros l'are,

- la commune s'engage à remplacer les arbres fruitiers se trouvant sur la parcelle 704 et à modifier la clôture de la propriété des époux RICHARD,
- la commune prend à sa charge l'ensemble des frais concernant cette opération.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le budget 2008,

CONSIDERANT l'intérêt de sécuriser le secteur des écoles maternelles et élémentaires la Rouse, et du Collège Les Gaudinettes.

DECIDE de procéder à l'échange de terrains entre la commune et les époux RICHARD

- Parcelle appartenant à la commune :
 Section E parcelle n°701 : contenance 1 a 67
- Parcelle appartenant aux époux RICHARD :
 Section E parcelle n° 704 : contenance 2 a 48

PRECISE que cet échange se fera aux conditions suivantes :

- paiement d'une soulte aux époux RICHARD, correspondant à la différence de contenance des parcelles. Cette soulte sera calculée sur la base de l'estimation des domaines, soit 1 400 euros l'are,
- le remplacement des arbres fruitiers plantés sur la parcelle 704 et la modification de la clôture des époux RICHARD sont à la charge de la commune,

DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants,

DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		29
Pour	:	29
Contre	:	0

4.A - ZAC DE JAILLY : ACTE DE SUBROGATION ENTRE SEBL ET LA COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire chargé du Développement Economique, rappelle au Conseil Municipal que la Société d'Equipeement du Bassin Lorrain (SEBL) a été missionnée en 1982 pour réaliser l'aménagement de la ZAC de Jailly.

La mission de SEBL est achevée. Il convient donc de subroger la commune de MARANGE-SILVANGE dans les droits et obligations de SEBL.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 CONSIDERANT que la mission de SEBL, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Jailly est achevée,

DECIDE d'accepter l'acte de subrogation à intervenir entre la commune de Marange-Silvange et SEBL,

PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge de SEBL,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		29
Pour	:	29
Contre	:	0

4.B - ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire chargé du Développement économique informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir les terrains cadastrés :

- section C n°2490 d'une superficie de 7 a 61,

- section C n° $\frac{a}{375}$ d'une superficie de 6 a 48,

- section C n° $\frac{c}{378}$ d'une superficie de 5 a 66,

pour une superficie totale de 19 a 75, au lieu-dit « Sur le Grand Abani » appartenant à la SCI GAYE.

Ces terrains sont classés en zone 1AUxe du Plan Local d'Urbanisme.

L'estimation des domaines est de 500 euros l'are.

Cette affaire n'étant pas soumise obligatoirement à l'avis de France Domaine, la commune est libre de réaliser cette opération au mieux de ses intérêts.

Le prix proposé est de 9 875 euros pour les trois parcelles. Ce crédit est inscrit au budget 2008 de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget 2008 de la commune,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section C n°2490, $\frac{a}{375}, \frac{c}{378}$,

au prix de 9 875 euros.

DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,

DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés :		23
Pour	:	23
Contre	:	0

4.C - SEILLE ANDENNES - ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire, chargé du développement économique, informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir, dans le cadre du projet d'aménagement de Seille Andennes, les terrains suivants propriétés de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), ou en cours d'acquisition.

Section A

N°	Lieudit	Superficie
247	Jardinot	21a52
1116	Grand Brieux	2a71
169	Grand Brieux	55a53
170	Grand Brieux	15a88
174	Grand Brieux	18a56
245	Petite Fin	15a08
246	Petite Fin	46a63
1314	Grand Brieux	15a89
304	Sente de Hauconcourt	1a30
910	Sente de Hauconcourt	1a13
	TOTAL	194a23

Pour les parcelles 304 et 910, la surface n'est qu'indicatif car elles doivent faire l'objet d'un découpage.

Ces terrains sont classés en zone 1AU du PLU.

L'estimation des services fiscaux du 14 décembre 2007 est de 1 100 euros l'are, pour un montant total de 213 653,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes propriétés de l'EPFL au prix de 1 100 euros l'are.

Section A

N°	Lieudit	Superficie
247	Jardinot	21a52
1116	Grand Brieux	2a71
169	Grand Brieux	55a53
170	Grand Brieux	15a88
174	Grand Brieux	18a56
245	Petite Fin	15a08
246	Petite Fin	46a63
1314	Grand Brieux	15a89
304	Sente de Hauconcourt	1a30
910	Sente de Hauconcourt	1a13
	TOTAL	194a23

DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,
 AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
 DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
 CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

4.D - SEILLE ANDENNES – MODIFICATION DE CONTENANCE DE PARCELLES**Rapport**

Monsieur Yves MULLER, adjoint au Maire, chargé du développement économique, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 octobre 2007, il a décidé d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à l'EPFL.

Le géomètre a procédé à l'arpentage des terrains. La contenance des terrains a été modifiée pour deux parcelles :

- section A n°1852 : ancienne contenance : 11a20
contenance après arpentage : 10a63
- section A n°1863 : ancienne contenance : 0a60
contenance après arpentage : 0a51

Le prix d'acquisition étant fixé à 1 100 euros l'are, le prix de chaque parcelle est fixé comme suit :

- parcelle n°1852 : 11 963 euros
- parcelle n°1863 : 561 euros

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 11 octobre 2007 concernant l'acquisition de terrains pour Seille Andennes,
DECIDE de modifier, suite à l'arpentage, la contenance de deux parcelles appartenant à l'EPFL comme suit :

- section A n°1852 : ancienne contenance : 11a20
contenance après arpentage : 10a63
- section A n°1863 : ancienne contenance : 0a60
contenance après arpentage : 0a51

PRECISE que le prix d'acquisition est également modifié :

- parcelle n°1852 : 11 963 euros
- parcelle n°1863 : 561 euros

CHARGE de Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés :		23
Pour	:	23
Contre	:	0

Extrait certifié conforme.
Marange-Silvange, le 24 octobre 2008
LE MAIRE :